

Second tour de l'élection au Conseil d'Etat du 26 avril 2009

Le cumul des voix n'est pas autorisé !

La chancellerie d'Etat communique:

A la suite de plusieurs questions d'électorices et électeurs, la chancellerie d'Etat rappelle que le cumul des voix n'est pas autorisé à l'occasion du second tour de scrutin de l'élection au Conseil d'Etat, qui se tiendra le 26 avril 2009, comme c'était d'ailleurs déjà le cas lors du premier tour.

Le cumul des voix n'existe en effet qu'au niveau fédéral dans le cadre de l'élection au Conseil national. Il n'est jamais autorisé dans le cadre d'une élection au Conseil d'Etat, en application de l'article 78 alinéa 2 de la loi cantonale sur les droits politiques. Cet article stipule que le candidat ou la candidate ne peut se voir attribuer qu'un seul suffrage.

Il n'est par conséquent pas possible de voter à deux reprises pour le même candidat ou la même candidate.

Un cumul des voix n'annule toutefois pas le vote, mais les suffrages supplémentaires sont biffés.

Cinq suffrages à disposition

L'électorice ou l'électeur dispose de cinq suffrages. Il ou elle peut ainsi voter pour un candidat au moins, cinq au maximum, mais pas à deux reprises pour la même personne.

Pour effectuer son vote, l'électorice ou l'électeur pourra choisir un bulletin imprimé, ou alors le modifier en biffant des noms et en y rajoutant éventuellement d'autres noms (qui ne doivent pas dépasser cinq au total). Il est également possible d'utiliser le bulletin manuscrit en y inscrivant au maximum cinq noms de candidats différents.

Pour de plus amples renseignements :

Séverine Despland, secrétaire générale de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 03.

Neuchâtel, le 16 avril 2009